

*SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2022040

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/03/2022

Objet : BUDGET ANNEXE RESTAURATION DES PERSONNELS EXERCICE 2021 AFFECTATION DU RESULTAT

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 30/03/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-040 Budget Annexe 2021 Affectation resultat.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220321-2022040-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/03/2022



# DÉLIBÉRATION N° 2022-040

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	11
Représentés :	0
Excusés :	23
QUORUM	9

### SÉANCE DU 21 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du vingt et un mars à dix heures et cinq minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 3 mars 2022.

**Etaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Émilienne, LAFFONT Didier, LAURENTIES Céline, LAMANT Sophie, BOUCHE Joël, ITIER Alain, GILLON Christophe, CAZALOT Christian

**Etaient excusés :** SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, LECLERC Marie-Claude, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, VINCINI Sébastien, BAGNÉRIS Bernard, MALRIC Line, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, SORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, DUNAL Jonhny, SERVAT Jacques, BOYER Maxime, MORIN Claude

**OBJET :** BUDGET ANNEXE RESTAURATION DES PERSONNELS – EXERCICE 2021  
AFFECTATION DU RESULTAT

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS du 14/12/2001 créant le budget annexe pour la restauration des personnels ;
- VU** la délibération n°2021/034 du conseil d'administration du SDIS du 8/03/2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe pour la restauration des personnels ;

Le compte administratif de l'exercice 2021 budget annexe restauration des personnels fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Résultat de l'exercice :	5 577,98 €
Résultat antérieur reporté :	2 870,20 €
<b>Résultat cumulé</b> (excédent) au 31/12/2021 :	<b>8 448,18 €</b>

Section d'investissement :


Résultat de l'exercice :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	146 279,67 €
<b>Résultat cumulé</b> (excédent) au 31/12/2020 :	<b>146 279,67 €</b>

Compte tenu du résultat excédentaire d'investissement, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat.  
En conséquence, il est proposé au conseil d'administration d'inscrire le résultat de la section de fonctionnement en excédents de fonctionnement reportés (ligne codifiée 002) pour un montant de **8 448,18 €**.  
Le solde d'exécution de la section d'investissement pour un montant de 146 279,67 €, fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001).

**ENTENDU** le rapport du président ;

**APRES** en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité,

**CONSTATENT** que, compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement du budget annexe relatif à la restauration des personnels pour l'exercice budgétaire 2021, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,  
  
Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération  
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.